

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 7 JUIN 2021 A 19H**

Le conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes le Sept Juin Deux Mille Vingt et Un à Dix Neuf Heures sur convocation régulière en date du 28 mai 2021 et sous la présidence de monsieur Guy ROUQUIE, premier adjoint au maire de Torreilles, en l'absence de monsieur le maire Marc MEDINA.

Présents : Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Monique DEYRES, Jean LANCELLA, Jean-Luc ROMERA, Hélène PILLARD, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie MONTANES, Emma SABATE, Virginie PORTEILS, Héloïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF, Jean-Michel PONCE.

Absents excusés : Marc MEDINA donne pouvoir à Guy ROUQUIE, Gérard CEBELLAN donne pouvoir à Bernardine SANCHEZ, Pierre FAGET donne pouvoir à Geoffrey TORRALBA, Emilie COUVEZ donne pouvoir à Emilie MONTANES, Romain ALBERT donne pouvoir à Agnès BLED

Absents : Damien CLET, Pierre PAGNON.

Secrétaire

Mademoiselle Héloïse MONREAL est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel et les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, constate que le quorum est atteint et procède à l'ouverture de la séance.

Approbation du compte rendu du 3 mai 2021

Le compte rendu du conseil municipal du 3 mai 2021 a été envoyé avec la convocation à la présente réunion. Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, demande si les conseillers municipaux ont des observations à formuler sur le compte rendu. Pas de remarques, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, donne lecture des Décisions du Maire, prises dans le cadre des délégations de monsieur le maire.

Décision du Maire 06/2021 : Convention d'occupation du domaine public communal
(Mr Freddy BRIGUE)

Décision du Maire 07/2021 : Convention d'occupation du domaine public communal
(Mme Christine ROCA SAS O'NIPI)

Décision du Maire 08/2021 : Convention d'occupation du domaine public communal
(Mr et Mme POMIERS)

Décision du Maire 09/2021 : Convention d'occupation du domaine public communal
(Mr Vincent JAQUET)

Décision du Maire 10/2021 : Convention d'occupation du domaine public communal
(Mme Hélène BALLANEDA)

Décision du Maire 11/2021 : Convention de location du terrain cadastré BB n°60 appartenant aux
consorts PALLOURE

Décision du Maire 12/2021 : Convention d'occupation du domaine public communal
(Mr Ludovic DELAPLACE)



ORDRE DU JOUR

I - ADMINISTRATION GENERALE ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES

- Convention de partenariat avec l'association « Les Chats Libres Villelonguets » - Stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune (délib.34/20214
- Chemin de Juhègues - Comodat de la parcelle cadastrée section AA n°17 (délib.35/20214

II - FINANCES

- Avenant à la convention financière entre Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) et la commune, concernant le fonds de concours 2^{ème} part au titre de 2019 (délib.36/2021).....5
- Convention financière entre Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) et la commune, concernant le fonds de concours 1^{ère} part et 2^{ème} part au titre de 2020 (délib.37/2021)6

III - PLAGE

- Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Pyrénées-Orientales pour la surveillance des plages - Saison estivale 2021 (délib.38/2021).....7

Informations données aux conseillers municipaux, concernant les décisions prises par le maire (ou son représentant) dans le cadre de ses délégations :

Catherine Mamontoff

Concernant les décisions prises pour la signature des conventions d'occupation domaniale, je m'interroge sur les notions de domaine public et domaine privé.

DGS

Toutes les conventions d'occupation domaniale concernées par les décisions présentées ce soir concernent l'Occupation du Domaine Public Communal (ODPC). Constatant effectivement que les intitulés de certaines décisions qualifient le domaine privé communal, il s'agit d'une reprise erronée des intitulés de l'exercice précédent. Ce sera donc rectifié avant l'envoi au contrôle de légalité.

Catherine Mamontoff

Par ailleurs, je m'interroge sur l'existence d'un barème définissant les règles de détermination du montant des Redevances d'Occupation du Domaine Public Communal (RODP). En effet, je constate par exemple que certains commerçants devront payer un même coût mensuel d'occupation, alors qu'ils ne bénéficient pas tous de la même surface.

Guy Rouquié

S'agissant de l'ODPC, il n'y a pas de tarifs définis préalablement comme c'est le cas pour les droits de place des marchés qui sont déterminés communément par délibération. La RODP est en effet définie chaque année par convention, pour chaque commerçant.

DGS

En complément et concernant le montant de la RODP pour les trois commerçants situés en cœur de station, il a été retenu le coût mensuel de 610 € pour une égalité de traitement entre les trois commerçants exerçant en saison estivale, les uns à côté des autres. En revanche, la surface occupée n'a pas été prise en compte dans la détermination de la RODP, car l'espace disponible est suffisant pour octroyer la superficie demandée par chacun d'eux ; cette surface ayant été par ailleurs spécifiée précisément dans les conventions, comme vous l'avez constaté.

Catherine Mamontoff

Je n'ai vu aucune information sur l'ordonnance du 19 avril 2017 qui a soumis l'attribution des occupations domaniales à une procédure de publicité et de concurrence.

DGS

Vous avez raison Mme Mamontoff, pour autant et comme évoqué précédemment, l'espace disponible est suffisant pour accueillir tous les commerçants non sédentaires qui sollicitent la commune. Dans notre contexte, il ne paraît donc pas pertinent d'instruire une procédure de mise en concurrence coûteuse en temps et en publication.

Guy Rouquié

Nous pourrions en effet nous interroger l'année prochaine, sur l'opportunité de payer une publication des conditions générales d'attribution, avant la délivrance des titres d'ODPC.

Délib.34/2021 : Convention de partenariat avec l'association « Les Chats Libres Villelonguets » Stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune

Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, rappelle que lors du conseil municipal du 3 mai 2021, il a été décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « Les Chats Libres Villelonguets ». Celle-ci a pour objet la régulation de la population des chats dits « Libres », par des campagnes de capture et de stérilisation afin d'éviter leur prolifération.

En effet, la multiplication des chats errants dans les lieux publics de la commune peut-être source de difficultés, voire de nuisances pour la population (bruits, odeurs...).

Afin de formaliser ce partenariat avec cette association, il convient de signer une convention de prise en charge de ces chats sur le territoire communal pour l'année 2021.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2212-2 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code rural et de la pêche maritime, et plus particulièrement l'article L.211-27 ;

VU la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 ;

VU le décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants.

➤ APPROUVE le partenariat avec l'association « Les Chats Libres Villelonguets » en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune de Torreilles, pour l'année 2021.

➤ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la ville de Torreilles et l'association « Les Chats Libres Villelonguets » telle que jointe en annexe.

➤ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Catherine Mamontoff

Je suis tout à fait d'accord sur la stérilisation des chats. Mais je m'interroge sur le fait que l'association relâche les chats stérilisés, sur leur lieu de capture, aussitôt leur opération réalisée. Les chats qui viennent d'être stérilisés sont en situation de fragilité. Il faut en mon sens réfléchir aux devenir de ces animaux.

Guy Rouquié

L'association « Les chats Libres Villelonguets » est spécialisée dans ce type d'intervention et elle sait ce qu'elle fait en relâchant les chats sur leur lieu de capture. Par ailleurs, l'association ainsi que le vétérinaire qui réalise les opérations de stérilisation respectent forcément les protocoles avant de remettre les chats en liberté.

Délib.35/2021 : Chemin de Juhègues - Comodat de la parcelle cadastrée section AA n°17

Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, informe l'assemblée que le chemin qui mène à la chapelle de Juhègues est l'une des promenades les plus empruntées de la commune. Pour répondre à certaines demandes, la commune a décidé d'implanter un banc pour permettre aux marcheurs de se reposer à mi-distance.

L'intervalle entre les deux bancs déjà positionnés étant trop long et, après examen du secteur le plus pertinent, il a été proposé d'implanter le nouveau banc sur la parcelle non entretenue cadastrée section AA n°17 au lieu-dit « chemin de Juhègues », appartenant à madame Marie-Laure LANDES née BAZERBE et à monsieur Jean François BAZERBE.

Après avoir rencontré les propriétaires, ils ont transmis à la commune leur accord de principe pour signer un commodat.

En échange de la pose du banc en limite de propriété, la commune entretiendra le terrain et répondra ainsi à la politique de la ville, concernant le défrichement des parcelles et la gestion du risque d'incendies à proximité des habitations.

Monsieur Guy ROUQUIE propose d'arrêter le commodat ci-joint en annexe.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- VALIDE le commodat tel que joint en annexe.
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Délib.36/2021 : Avenant à la convention financière entre Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) et la commune, concernant le fonds de concours 2^{ème} part au titre de 2019

Monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances, expose que par convention en date du 13 novembre 2020, un fonds de concours 2^{ème} part au titre de 2019 a été attribué par Perpignan Méditerranée Métropole à la commune pour l'opération « Création d'un plateau multisports et d'un city stade » comme suit :

Opérations	Montant travaux HT	Autres subventions		Fonds de Concours sollicité (en % et €)	
		Montant	Part	%	Montant
création d'un plateau multisports et d'un city stade	93 166,00 €	13 967,00 €	Département	14,99%	13 967,00 €
		13 967,00 €	Région		
TOTAL	93 166,00 €	27 934,00 €	29,98%	14,99%	13 967,00 €

Cette opération s'étant avérée moins coûteuse que prévue, la commune propose d'affecter le fonds de concours à une opération supplémentaire : « Acquisition de zodiacs ».

Ainsi la nouvelle liste des opérations pour le fonds de concours 2^{ème} part au titre de 2019 est revue et établie comme suit :

Fonds de concours 2^{ème} part au titre de 2019

Opérations	Montant travaux HT	Autres subventions		Fonds de Concours sollicité (en % et €)	
		Montant	Part	%	Montant
création d'un plateau multisports et d'un city stade	73 053,00 €	10 951,76 €	Département	14,99%	10 951,76 €
		10 951,76 €	Région		
Acquisition de zodiacs	14 566,35 €	0,00 €		20,70%	3 015,24 €
TOTAL	87 619,35 €	21 903,52 €	25,00%	15,94%	13 967,00 €

Le conseil municipal, Oûi l'exposé de monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,
 ➤ ACCEPTE les termes de l'avenant à la convention pour le fonds de concours 2^{ème} part au titre de 2019 pour des opérations d'investissement d'intérêt commun.

➤ AUTORISE monsieur le maire ou l'élu délégué à signer tout acte utile en la matière.

Délib.37/2021 : Convention financière entre Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) et la commune, concernant le fonds de concours 1^{ère} part et 2^{ème} part au titre de 2020

Monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances, propose une convention pour les fonds de concours 1^{ère} part et 2^{ème} part au titre de 2020 à la commune de Torreilles, pour des opérations d'investissement d'intérêt commun. Ces fonds de concours sont attribués conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du code général des collectivités territoriales.

La dépense subventionnée est constituée des dépenses prévisionnelles hors taxes suivantes :

Fonds de concours 1^{ère} part au titre de 2020

Travaux cimetière	25 123,67 €	0,00 €			
Acquisition poste de secours et WC plage	32 350,00 €	0,00 €	67 767,92 €	49,68%	33 667,50 €
Acquisition motos police municipale	9 294,25 €	0,00 €			
TOTAL	67 767,92 €	0,00 €	67 767,92 €	49,68%	33 667,50 €

Fonds de concours 2^{ème} part au titre de 2020

Réfection des chemins communaux suite aux intempéries de janvier	39 975,00 €	12 735,00 €	Département	39 975,00 €	5 200,00 €
		9 596,25 €	Région		
		44 328,75 €	Etat		
TOTAL	89 975,00 €	66 780,00 €	74,22%	5,78%	5 200,00 €

Fonds de concours 2^{ème} part au titre de 2020

Réhabilitation des vestiaires du stade municipal	359 965,00 €	25 100,00 €	Département	359 965,00 €	28 889,00 €
		53 000,00 €	Région		
		179 983,00 €	Etat		
TOTAL	359 965,00 €	259 083,00 €	71,97%	8,03%	28 889,00 €

Le conseil municipal, Oûi l'exposé de monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE les termes des conventions pour les fonds de concours 1^{ère} et 2^{ème} part au titre de 2020 pour des opérations d'investissement d'intérêt commun.
- AUTORISE monsieur le maire ou l'élu délégué à signer tout acte utile en la matière.

Délib.38/2021 : Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Pyrénées- Orientales pour la surveillance des plages - Saison estivale 2021

Monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire, donne lecture à l'assemblée, de la proposition de convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours et la commune de Torrelles pour la mise à disposition, comme pour les années précédentes, de maîtres nageurs affectés à la surveillance des trois postes de secours : poste Centre, poste Nord et poste Sud pour la saison estivale 2021. Il précise également que la commune doit souscrire à la prestation « Oxygène médical et consommables pharmaceutiques ».

Le conseil municipal, Oûi l'exposé de monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la plage par des maîtres nageurs mis à disposition par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

- APPROUVE la convention telle que présentée et solliciter la prestation « Oxygène médical et consommables pharmaceutiques ».
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document permettant de mener cette affaire à son terme.
- PRECISE que les crédits afférents sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

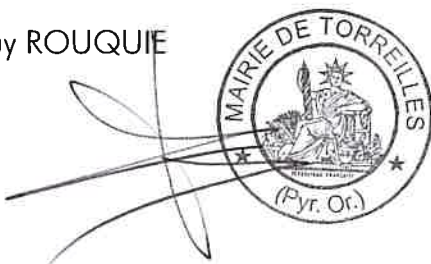
Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 20h30

Pour le maire et par délégation,

Le premier adjoint,

La secrétaire de séance,

Guy ROUQUIE



Héloïse MONREAL

